



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21 février 2024

Date convocation :
14 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Maillet Edwin ayant donné procuration à Durand Laurent et Corralès Stéphanie à Fournier François.

Absent non excusé :

Président de séance : Durand Laurent

Secrétaire de Séance :

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (23.01.2023) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Approbation des comptes de Gestion 2023 dressés par Madame Anne-Marie Guillaume-Corbin– Commune et Assainissement-Délibération N° 2024 D 07

La séance ouverte, le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant les opérations régulièrement effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERE ET DECIDE par 14 voix pour

Article 1 : que les comptes de gestion dressés par les ordonnateurs pour l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. Objet : Approbation Comptes Administratifs 2023 Commune et Assainissement-Délibération N°2024 D 08

Le vingt et un février deux mil vingt quatre, réunis sous la présidence de Madame Amélie Nevet-Mouttet, Première adjointe, le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Durand Laurent, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs, par 14 voix pour et une abstention

- 1er) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		213 616,82	3 284,57		3 284,57	213 616,82
Opérations de l'exercice	510 489,59	578 796,40	105 041,03	681 102,59	615 530,62	1 259 898,99
TOTAUX	510 489,59	792 413,22	108 325,60	681 102,59	618 815,19	1 473 515,81
Résultat de clôture		281 923,63		572 776,99		854 700,62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	510 489,59	792 413,22	108 325,60	681 102,59	618 815,19	1 473 515,81
Résultats définitifs		281 923,63		572 776,99		854 700,62

COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48 816,05		24 215,42		73 031,47
Opérations de l'exercice	45 094,98	50 622,01	129 792,17	58 815,82	174 887,15	109 437,83
TOTAUX	45 094,98	99 438,06	129 792,17	83 031,24	174 887,15	182 469,30
Résultat de clôture		54 343,08	46 760,93			7 582,15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	45 094,98	99 438,06	129 792,17	83 031,24	174 887,15	182 469,30
Résultats définitifs		54 343,08	46 760,93			7 582,15

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus,

3. Objet : Budget Assainissement-Affectation des résultats 2023-Délibération N° 2024 D 09

Après avoir entendu le compte administratif 2023 dressé par Madame Nevet-Mouttet, 1^{ère} Adjointe, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	54 343.08
Résultat de l'exercice A : Recettes – dépenses	5 527.03
Excédent de fonctionnement reporté	48 816.05

Solde d'exécution de l'investissement	-46 760.93
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	-70 976.35
Résultat antérieur	24 215.42
Solde des restes à réaliser	0

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	46 760.93
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	7 582.15

4.Objet : Budget commune-Affectation des résultats 2023-Délibération N°2024 D 10

Après avoir entendu le compte administratif 2023 dressé par Madame Nevet-Mouttet Amélie, 1^{ère} adjointe, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	281 923.63
Résultat de l'exercice A : Recettes - dépenses	68 306.81
Excédent de fonctionnement reporté	213 616.82

Solde d'exécution de l'investissement	572 776.99
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	576 061.56
Résultat antérieur E	-3 284.57
Solde des restes à réaliser	

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	281 923.63

5. Objet : Redevance 2024 pour occupation du domaine public routier communal correspondant aux infrastructures de télécommunications –opérateur ORANGE-Délibération N° 2024 D 11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Détail du calcul :

Moyenne année 2023 = Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126.50 x 6,5345 = 826.61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128.90x 6,5345 = 842.30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128.30 x 6,5345 = 838.38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130.80 x 6,5345 = 854.71) / 4 = 840.50

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = moy.2023/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2023 = 840.50 (826.61+842.30+838.38+854.71/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : 1.6090 (840.50/522,375)

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dûes par les opérateurs de télécommunications (ORANGE) **pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels maxima de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

Article 3 : d'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032.**

Article 4 : de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ANNEXE à la Délibération N° 2024 D 11

TARIFS RODP infrastructures de télécommunication2024

Opérateur		ORANGE
Millésime		2024
Artères aériennes	Tarif de base	40,00 €
	coefficient d'actualisation	1,6090
	Tarif /Km	64,36 €
	Nbre Km	5,33
	Total	343,04 €
Artères souterraines	Tarif de base	30,00 €

	coefficient d'actualisation	1,6090
	Tarif /Km	48,27 €
	Nbre Km	13,832
	Total	667,67 €
Armoires	Tarif de base	20,00 €
	coefficient d'actualisation	1,6090
	Tarif /Km	32,18 €
	M ²	1
	Total	32,18 €
Total général		1 042,85 €

6. Objet : Taux d'imposition 2024 –Délibération N° 2024 D 12

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2023 qui sont :

Taxe Foncière bâti : **32.82%** (Taux communal 17.69% + Taux département 2021 15.13%)
(Coefficient variation TFB = $32,82/32,68 = 1,004283$)

Taxe Foncière non bâti **44.33 %** ($44.14\% \times 1.004283 = 44,33\%$)

Le Maire explique au Conseil que le taux de la Taxe d'Habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation doit être voté également.

Taxe Habitation **8.81% + majoration de 50% par délibération N° 2023 D 45 du 13 septembre 2023 = 13.21 %**

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation ou non de ces taux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE AU VOTE

Pas d'augmentation :	14 voix pour
Augmentation de ...0.4.%	0 voix
Augmentation de 0.5.%	0 voix
Augmentation de ...0.6.%	0 voix

ET DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de ne pas augmenter les taux d'imposition y compris la TH pour 2024

7. déclassement et classement d'une partie de la parcelle A 836, Route des Princes d'Orange suite à division- Délibération 2024 D 13

La séance continuant, Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de déclasser 69 m² de la parcelle A 836 Route des Princes d'Orange suite à division telle qu'indiquée sur le plan en annexe 3. Cette parcelle est la propriété de la Commune.

Sur la parcelle A 836 se situe l'ancien logement municipal locatif ainsi que l'ancien bureau de Poste. La Commune ayant prévu la construction de 5 habitations en lieu et place de l'ancien immeuble locatif et du bureau de Poste et compte tenu de l'obligation de construction en limite de propriété, la division

parcellaire afin de déclasser la partie de la parcelle A 836 actuellement aménagée en voirie (places de parking et trottoir) est nécessaire.

Le Maire demande son accord au Conseil pour que la partie de parcelle A836 de 69 m2 déjà aménagée en voirie soit déclassée.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : Le déclassement d'une partie de 69 m2 de la parcelle A 836 tels que tableau et plan annexé :

Annexe 1 : Tableau de déclassement

Annexe 2 : plan

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces.

Question diverses

-Des travaux de marquage au sol seront effectués et des feux tricolores mis en place par le Département sur la RD 975 du lundi 26 février au vendredi 12 avril.

-Le permis de démolir de l'ancien logement de la Poste et le bureau postal a été accordé à la commune. Un panneau d'ouverture de chantier sera apposé devant le logement.

-Un cabinet d'infirmiers s'installe à la mi-mars dans le local situé en face de la place de Verdun. La commune va changer la baie vitrée. Des devis ont été demandé, l'entreprise UGS Habitat de Roaix a été retenue pour un montant de 4 922 € TTC.

-Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises pour la taille des arbres, arbustes et platanes de la commune. L'entreprise sélectionnée est Tom à la Coupe qui effectuera prochainement ces travaux pour un montant global de 13 900 € (3750 € taille platanes et 10 160 € taille arbres et arbustes).

FIN DE SEANCE : 20h00

Le Maire

Le secrétaire de séance